

COMMUNE D'ALLASSAC

DECISION DU MAIRE n° 2023/08

Objet : Extension du centre technique municipal - Marché de travaux à procédure adaptée

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 39 du Conseil municipal en date du 04 juin 2020, §4, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le projet d'extension du centre technique municipal,

Vu la consultation lancée le 1^{er} août 2022,

Vu la commission des marchés du 14 septembre 2022,

Vu les négociations du 22 septembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement et les devis des lots suivants :

- lot 1, gros œuvre : SARL BATI TP 19, La Rivière – Route de Beynat – 19360 MALEMORT, SIRET 511 517 500 00019,
- lot 2, charpente / couverture / bardage métallique : SAS LACOSTE ET FILS, 47 Avenue des droits de l'Homme – 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE, SIRET 317 516 136 00023,
- lot 3, menuiseries extérieures : SAS LACOSTE ET FILS, 47 Avenue des droits de l'Homme – 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE, SIRET 317 516 136 00023,
- lot 4 électricité : DARNIS N-D, 52 Rue des Fours – 19600 NOAILLES, SIRET 487 836 975 00044.

Article 2 : le montant du marché est de 144 783,41 € HT (173 740,09 € TTC) :

- lot 1 : 65 776,10 € HT (78 931,32 € TTC),
- lot 2 : 54 202,31 € HT (65 042,77 € TTC),
- lot 3 : 17 274,00 € HT (20 728,80 € TTC),
- lot 4 : 6 236,00 € HT (7 483,20 € TTC).

Les crédits sont inscrits au budget 2023 : opération n° 539 – Travaux bâtiments – Article 2313 constructions (en cours) – Fonction 020 (services généraux).

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur général des services Mme la Trésorière du SGC de BRIVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ALLASSAC, le 9 mai 2023.



Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX